

La loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, a mis en place la décentralisation des services de l'Inventaire général du patrimoine aux régions. « L'Inventaire général du patrimoine culturel recense, étudie et fait connaître les éléments du patrimoine qui présentent un intérêt culturel, historique ou scientifique ». Face à l'enjeu majeur que constitue la valorisation des patrimoines, la Région Bretagne a adopté en 2007 une nouvelle politique du patrimoine culturel. C'est dans ce contexte qu'une nouvelle démarche d'Inventaire a été mise en oeuvre sur la base de deux volets complémentaires, l'un concernant la gouvernance, l'autre la conduite de l'inventaire.

Ce diagnostic est la première phase de la mise en oeuvre de l'Inventaire sur les territoires de projet. Il constitue une étape majeure pour la dynamique d'inventaire du patrimoine. Son objectif est de préparer et d'orienter le travail de l'enquête, en identifiant notamment des thématiques spécifiques et /ou prioritaires ainsi que de possibles axes de valorisation.

Ce diagnostic se décompose en quatre phases : il rappelle tout d'abord les principales caractéristiques du territoire de projet.

Il consiste ensuite en une analyse du patrimoine bâti à l'aide d'un échantillonnage effectué sur l'ensemble du territoire. Puis il présente, à partir des réflexions menées avec le groupe diagnostic, une analyse croisée des points de vue des acteurs locaux sur l'existant et les potentialités du territoire. Ces réflexions sont menées dans le cadre de réunions associant une représentation d'élus et d'acteurs du patrimoine afin de susciter les conditions d'appropriation de la démarche mais également de favoriser l'émergence d'une vision partagée du patrimoine et de sa valorisation. Enfin, il expose une représentation synthétique du patrimoine du territoire de projet ainsi que des premières indications en terme de valorisation.

Le présent document ne préjuge pas des résultats obtenus lors d'enquêtes d'inventaire précédentes. Il est constitué à partir de l'analyse de données brutes. Une sélection de ces données a été effectuée pour ne retenir que celles qui enrichissent la connaissance du patrimoine bâti et de son environnement.

L'objectif du diagnostic est de produire une première évaluation patrimoniale à l'échelle du territoire de projet qui sera approfondie lors de l'enquête d'inventaire.



DIAGNOSTIC
du patrimoine
SCOT TRÉGOR



© Région Bretagne 2014



DIAGNOSTIC
du patrimoine
PRESQU'ÎLE DE CROZON



© Région Bretagne 2014



DIAGNOSTIC
du patrimoine
PAYS DE FOUGERES



Mars/fin 2019



DIAGNOSTIC
du patrimoine
PNR RANCE-CÔTE D'EMERAUDE



Mars/fin 2019



DIAGNOSTIC
du patrimoine
RIA O'ETEL



Mars/Oct 2019